

**Objet : Sécurité / Bien-être : Calendrier d'une année scolaire en sécurité.
Outils relatif à la mise en place du système dynamique de gestion des risques dans les établissements scolaires.**

Réseaux : Établissements d'enseignement organisé par la Communauté française
Niveaux et services : Tous niveaux / Tous services / UNIV / DIST
Période : Applicable dès à présent.

A l'attention de(s) :

- Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique ;
- Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement ;
- Mesdames et Messieurs les Préfets (êtes), Directeurs (trices) des établissements d'enseignement et assimilés organisé par la Communauté française ;
- Administrateurs (trices) des internats, homes d'accueil;
- Directeurs (trices) des Centres P.M.S. de la Communauté française ;
- Directeurs (trices) des Centres de plein air de la Communauté française;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs (trices) –Présidents (tes) des Hautes Écoles organisées par la Communauté française ;
- Directeurs (trices) des Centres d'Autoformation et de Formation continuée de Huy et technique de Frameries;
- Mesdames et Messieurs les Conseillers en prévention locaux.

Pour information :

- Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Infrastructure ;
- Aux Membres des Services d'Inspection et de Vérification de ces établissements ;
- Aux Organisations syndicales représentatives ;
- Au S.I.P.P.T. du Ministère de la Communauté française.

Autorités : Secr. Gén. **Signataire** : Henry INGBERG, Secrétaire général

Gestionnaire : Secrétaire général

Personne(s)-ressource(s) : Direction du SIPPT :

Nouvelle adresse : Ministère de la Communauté française
Direction du SIPPT - Local 1E158
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles

Mots clés : sécurité, bien-être, calendrier, gestion des risques.

Référence facultative : DV/DV/SIPPT/200602301RA.9880

Nombre de pages : 2

- **annexe(s)** : néant

La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ainsi que ses arrêtés d'application imposent notamment à l'employeur de mettre en place un système dynamique de gestion des risques. La mise en place de ce système dynamique nécessite la prise de diverses mesures, comme par exemple l'élaboration du plan annuel d'action, du plan global de prévention, du plan interne d'urgence, le contrôle et la mise en conformité des machines et de l'outillage, etc. Les mesures doivent être planifiées et évaluées régulièrement.

Résumer l'ensemble des actions à mener en matière de bien-être des travailleurs au sein des établissements scolaires et assimilés n'est pas une chose aisée d'autant plus que l'analyse des risques effectuée au sein de chacune des entités sera liée à des paramètres propres à l'établissement, son mode de fonctionnement et au type d'enseignement dispensé. En effet, il y a des différences importantes entre un athénée, un institut technique, un internat, un centre PMS... Ceci entraînera des risques et des priorités spécifiques.

La Direction du SIPPT a élaboré un document présentant un « **calendrier d'une année scolaire en sécurité** ». Celui-ci propose de réaliser chaque mois une série d'actions, de mesures, de contrôles, dans le domaine du bien-être au travail, de manière à ce que les grands thèmes de la prévention soient abordés dans l'établissement au cours de chaque année scolaire.

Ce calendrier est disponible sur le site Internet de la Direction du SIPPT (www.cfwb.be/sippt voir onglet « bibliothèque » puis « documents pratiques ») et fera l'objet de mises à jour périodiques.

Ce document n'a pas la prétention d'être exhaustif. C'est un document de base. Il est destiné à aider chaque Direction d'établissement à établir un canevas de mesures spécifiques destinées à répondre aux obligations imposées par le législateur en matière de bien-être des travailleurs.

J'invite en conséquence chaque chef d'établissement scolaire et assimilé à s'inspirer de ce calendrier pour vérifier l'application du système dynamique de gestion des risques en collaboration avec son Conseiller en prévention local et son Comité de Concertation de Base.

Cet outil proposé par la Direction du SIPPT est une opportunité de faire le point sur la situation au sein de votre établissement. Utilisez-le !

Le Secrétaire général,

Henry INGBERG.